



INFORMATION SUR L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

« L'accompagnement de la scolarité désigne l'ensemble des actions visant à offrir aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. »

I. OBJECTIFS :

Le service municipal a pour mission de participer à la réussite scolaire des enfants.

Ses objectifs éducatifs sont les suivants:

- > Organiser un lieu d'accueil et d'écoute pour permettre aux enfants de réaliser leurs leçons, échanger entre eux et avec des adultes dans l'environnement immédiat de l'école.
- > Assurer un encadrement correct auprès des enfants qui rencontrent des difficultés pour réaliser le travail du soir.
- > Encourager l'enfant à apprendre, et à s'organiser de manière autonome

II. INSCRIPTION

L'inscription se fait par le biais d'un formulaire d'inscription à retourner aux permanences d'inscription ou auprès du directeur d'école.

Il est essentiel que **l'enfant soit motivé** pour venir à l'accompagnement scolaire. La relation encadrant-enfant ne peut fonctionner que si l'enfant est volontaire.

Pour son inscription les parents s'engagent à :

- Lui poser régulièrement des questions sur ce qu'il apprend à l'école et manifester leur intérêt à sa scolarité,
- Regarder régulièrement son cahier de texte, son cahier du soir et vérifier sa tenue ainsi que la fiche de suivi trimestriel établi pour chaque enfant.
- Assister à une séance d'accompagnement scolaire, dans la mesure de leur disponibilité.

III. ORGANISATION DU PROGRAMME

- 1 encadrant pour 5 enfants en CP et CE1 et 2 encadrants pour 15 enfants en CE2, CM1 et CM2

Déroulement de la séance :

- Les enfants sont pris en charge à partir de 16h30 à l'école suivi d'un temps de repos de 16h30-17h. la séance se déroule de 17h à 18h;
- Le travail personnel de l'enfant terminé les encadrants peuvent proposer des exercices jusqu'à 17h30. En fin de séance, des activités complémentaires lui seront suggérées (jeux éducatifs, lecture...)

Afin de ne pas perturber le bon déroulement du service les parents s'engagent à venir chercher leur enfant à 18h.

IV. PRESENCE ET FREQUENTATION

- Les enfants inscrits sont attendus les soirs convenus (minimum trois sur quatre).
- En cas d'**absence**, les parents préviendront les encadrants du site **par écrit. (maladie, classes de découvertes, soutien individualisé...)** ou le service enfance (tel: 02.97.24.36.76). C'est dans la régularité de fréquentation que l'enfant trouvera ses repères et s'appropriera l'aide aux apprentissages dispensée par les encadrants.
- En cas de retard à 18h les enfants seront conduits à l'accueil de loisirs municipal ouvert jusqu'à 19 heures avec facturation complémentaire.

V. RELATIONS

Les encadrants sont en relation régulière avec les enseignants et les parents afin de constituer des échanges favorisant l'apprentissage de l'enfant et faire le point sur le travail effectué ou restant à faire à la maison. *Le cahier de texte est le cahier de liaison, école-accompagnement scolaire-famille.*

VI. DISCIPLINE

- *L'enfant s'engage à échanger dans le respect mutuel avec les adultes et les enfants. Son attitude est correcte, calme, son langage décent et poli, il respecte les règles sociales, les lieux et les objets ainsi que son propre matériel scolaire.*

- Les places sont limitées, nous entendons construire avec les enfants des relations positives tendant à la bonne intégration de chacun. **Cependant tout manquement grave ou répété malgré les remarques des encadrants, fera l'objet d'une signification écrite aux parents, voire d'un renvoi temporaire ou définitif de l'enfant.**

En début d'année un temps sera pris avec les enfants pour leur expliquer le règlement intérieur de l'accompagnement scolaire et s'y engager par leur signature.

VII. FACTURATION

Le service d'accompagnement scolaire est facturé sur la base du quotient familial (de 0,52€ à 1,74€ de l'heure) multiplié par un taux d'effort.

Ce programme est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales.

VIII . INFORMATIONS DIVERSES

Le service municipal se réserve la possibilité d'annuler une séance si les moyens d'encadrement sont insuffisants.

Sur les périodes où un enfant est inscrit en **soutien individualisé** il est convenu que l'enfant ne participe pas à l'accompagnement scolaire. Il pourra donc être repris par ses parents ou accompagné par les enseignants à la garderie périscolaire.

Le vendredi, un accueil des parents est proposé afin de favoriser les échanges avec les encadrants (conseils, méthodologies...)

Date et signature des parents,